



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

logement social

Question écrite n° 72217

Texte de la question

M. Daniel Goldberg attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur les commissions d'attribution de logement. La Cour des comptes le souligne dans son rapport public annuel 2010, les carences de la loi demeurent en matière de fonctionnement et de contrôle des commissions d'attribution de logement. La Cour rappelle en effet que la loi du 25 mars 2009 « ne modifie pas les principes de fonctionnement, de contrôle des commissions ni de publicité de leurs décisions qui restent en dernier ressort entre les mains des bailleurs ». De surcroît, cette dernière loi relative au logement « ne dissipe pas l'imprécision des critères de priorité d'accès au logement, accrue par la loi sur le droit au logement opposable du 5 mars 2007 ». Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les dispositions envisagées par le Gouvernement afin de combler ces lacunes dans le fonctionnement et le contrôle des commissions d'attribution de logement, ainsi que dans la hiérarchisation des critères de priorité.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Goldberg](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72217

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1893

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)